

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES

DU SERVICE REMUNERATION

Article 1: Contenu du service

Le service permet de bénéficier d'une rémunération de l'encours présent sur le compte de dépôt, à l'exclusion de tous autres comptes, selon des modalités définies ci-dessous. Les intérêts sont calculés sur le solde créditeur journalier présent sur le compte. Ils sont payés dans le courant du mois de janvier au titre de l'année précédente.

Les intérêts bruts produits par le compte sont imposables à l'impôt sur le revenu majoré des cotisations sociales prélevées par la Caisse d'Epargne lors de l'inscription en compte des intérêts. Ils peuvent, en outre, selon l'option choisie par le client, et exercée avant leur encaissement, faire l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. En présence de co-titulaires, l'option fiscale choisie lors de la souscription au présent

service ne pourra ensuite être modifiée que d'un commun accord des co-titulaires ou de leur mandataire.

Le barème de rémunération (composé de montants et taux) est fixé par la Caisse d'Epargne et figure dans les Conditions tarifaires. Les modifications du barème seront portées à la connaissance du client par tous moyens.

Le service est souscrit pour une durée indéterminée.

Le client peut renoncer à tout moment à ce service par lettre recommandée avec avis de réception ou en signant un imprimé à l'agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept jours après la réception du courrier par la Caisse d'Epargne ou immédiatement en cas de signature de l'imprimé en agence. La résiliation du service rémunération n'emporte pas la clôture du compte de dépôt.

Article 2 : Facturation

Ce service, est facturé chaque mois indépendamment des montants versés au titre de la rémunération. Dès lors, le prix facturé pourra éventuellement, selon le solde moyen du compte, être supérieur au montant des intérêts versés.